



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

DDT
Service eau et biodiversité
Bureau politiques territoriales de l'eau
Affaire suivie par : Lucie Napolitan
Tél. : 05 63 22 25 20
courriel : lucie.napolitan@tarn-et-garonne.gouv.fr

Montauban, le 7 septembre 2022

NOTE de présentation du projet d'arrêté portant interdiction de tout nouveau forage destiné à prélever dans les masses d'eau souterraines captives du département hors usage eau potable

La connaissance des masses d'eau souterraines captives du département de Tarn-et-Garonne est très limitée que ce soit en terme de production, de durée de renouvellement, ou de potentialité pour un usage eau potable.

Les six masses d'eau souterraines captives qui concernent le département sont toutes identifiées dans le SDAGE 2022-2027 en zone de sauvegarde. Les zones de sauvegarde sont des secteurs stratégiques des masses d'eau souterraines, qui doivent faire l'objet d'une politique publique prioritaire de préservation des ressources en eau utilisées aujourd'hui et potentiellement utilisées dans le futur pour l'alimentation en eau potable. Une vigilance particulière est nécessaire afin de prévenir la détérioration de l'état des masses d'eau concernées.

Sur ces six masses d'eau, trois d'entre elles sont de surcroît classées en état quantitatif médiocre selon le dernier état des lieux 2019 du bassin Adour-Garonne.

La connaissance des masses d'eau souterraines captives du 82 est insuffisante tant en terme de production que de renouvellement. Les études nécessaires pour améliorer cette connaissance en eaux souterraines nécessitent plusieurs années.

Dans ce contexte, par principe de précaution et afin de pouvoir préserver ces masses d'eau pour un usage eau potable futur compte tenu de l'évolution démographique et du changement climatique, pendant cette période d'acquisition de connaissance et/ou de détermination des volumes prélevables sur les eaux souterraines, il est proposé d'interdire de nouveaux forages destinés à prélever dans ces 6 masses d'eau souterraines captives pour des usages autres que pour l'alimentation en eau potable.

Conformément aux articles L.123-19 et suivants du code de l'environnement, le projet, susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement, doit faire l'objet d'une participation du public.

Modalités de consultation

Le projet d'arrêté, le rapport et la présente note sont consultables suivant les modalités fixées par la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012, sur le site internet de la préfecture de Tarn-et-Garonne (<http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public>)

Les avis doivent être transmis par voie électronique à l'adresse suivante :

ddt-seb-ppve@tarn-et-garonne.gouv.fr

en précisant la mention «consultation eaux souterraines captives »

ou par voie postale à la

Direction départementale de Tarn-et-Garonne

Service eau et biodiversité

2 quai de Verdun – BP 775

82000 MONTAUBAN

en précisant la mention «consultation eaux souterraines captives »

Suite donnée à la consultation :

Après réception et analyse des contributions, une synthèse des observations sera mise à disposition sur le site

internet de la préfecture de <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public>.

Date de mise en ligne : du 12/09/2022 au 13/10/2022